

Loi n° 29/95 du 5 Décembre 1995
portant approbation de l'Avenant n° 9 à la Convention entre la
République du Congo et la Société ELF AQUITAINE.

L'ASSEMBLEE NATIONALE ET LE SENAT ONT DELIBERE ET ADOPTE,
LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE PROMULGUE LA LOI DONT LA
TENEUR SUIT :

ARTICLE PREMIER : Est approuvé l'Avenant n° 9 à la Convention d'Établissement du 17
Octobre 1968 entre la République du Congo et la société ELF-AQUITAINE.

ARTICLE 2 : Le texte dudit Avenant est annexé à la présente loi.

ARTICLE 3 : La présente loi sera publiée selon la procédure d'urgence.

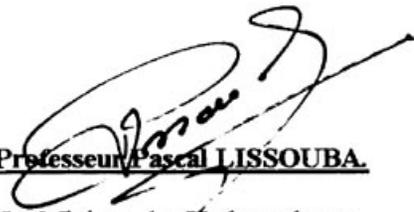
Fait à Brazzaville, le 5 Décembre 1995

Par le Président de la République,
Le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement,

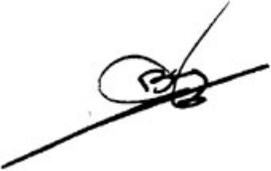

Général. J.J. YHOMBY-OPANGO.

Le Ministre de l'Economie et des Finances,
chargé du Plan et de la Prospective,


Nguila MOUNGOUNGA-NKOMBO.


Professeur Pascal LISSOUBA.

Le Ministre des Hydrocarbures,


Benoît KOUKEBENE.